

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0866 du 13/06/2023**

Arrêté du 24 mai 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté rapporte et porte avancement d'échelon d'une inspectrice principale des Finances publiques.

Date d'application : 24/05/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AVANCEMENT D'ÉCHELON D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES**



**ARRÊTÉ**

rapportant et portant avancement d'échelon d'une inspectrice principale des Finances publiques

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2019 portant avancement d'échelon d'inspecteurs principaux des Finances publiques au titre de l'année 2022 ;
- Vu la déclaration d'avantage spécifique d'ancienneté au titre des années 2018 et 2019 pour services accomplis dans une structure implantée dans un quartier prioritaire de la ville.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 2019 sont rapportées en ce qu'elles concernent Madame JEZEQUEL Nathalie :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	CSRH	Grade-Échelon Date de prise de rang	Date d'effet
JEZEQUEL	NATHALIE	000002326071	IPFIP - 08 03/05/2020	63	63	IPFIP - 08 03/12/2019	03/12/2019

**Article 2** : La situation administrative de l'inspecteur principal des Finances publiques dont le nom suit est modifié comme ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	CSRH	Grade-Échelon Date de prise de rang	Date d'effet
JEZEQUEL	NATHALIE	000002326071	IPFIP - 08 03/12/2019	63	63	IPFIP - 09 03/12/2022	03/12/2022

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 24 MAI 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
CHEF DE SECTEUR DES A+  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756